

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Fibres optiques, fabrication, étude, application et vente

1. Description activité/institution

Production et étude, mise en application et vente de fibres optiques destinées à la télécommunication et la transmission de données.

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers:

la commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique n° 111, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 21.07.2014 (Moniteur belge du 05.08.2014).

"télécommunications"

Pour les employés:

la commission paritaire pour employés des fabrications métalliques n° 209, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 26.02.2015 (Moniteur belge du 17.03.2015).

3. Motivation

La CP n° 111 est compétente pour '...les entreprises qui procèdent en ordre principal à la fabrication, à la transformation, à l'usinage, à l'assemblage ou à l'une de ces opérations, d'éléments en métaux ferreux et non ferreux ainsi qu'en métaux précieux, en matières de synthèse thermoplastiques, thermodurcissables ou composites et en tout autre matière de remplacement, lorsque la mise en oeuvre de ces matériaux fait appel à des techniques ou des connaissances propres aux constructions métallique, mécanique et électrique, ainsi que les bureaux d'études qui les concernent...'.

Date : 2002.03.25